

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUIN 2026

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE ONZE JUIN, à DIX- NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 05 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1	

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Stéphanie KERAUFFRET, Adjoint, David GAUBERT, Murielle NICOLAS, Benoît ROUAULT Isabelle GICQUEL, Benjamin ROUAULT, Fabienne PERRO, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Catherine RUFFET, Sonia JOANNOT, Corentin POILVET

Absents excusé(e)s : Christine BRETON qui a donné pouvoir à Isabelle GICQUEL
Le Conseil nomme Corentin POILVET en qualité de **Secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal** du 5 juin 2026
- **Décisions du Maire**
- **Budgets** : présentation des budgets 2026– vote des comptes financiers uniques 2025, affectation définitive du résultat
 - Budget communal
 - Budget du lotissement de Péminier
- **Communauté d'Agglomération** : commissions communautaires –
- **Formation des élus**
- **Tarifs 2026-2027 : Restauration scolaire** -
- **Participations/ subventions aux familles** : voyages scolaires, humanitaires, transport scolaire...
- **Questions diverses**.

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 05 juin 2026

Madame La Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-06-02-01 –

7.1 COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de LANDEHEN ;
Vu le compte financier unique de 2024 de la Commune de LANDEHEN ;

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUIN 2026

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de LANDEHEN.

COMMUNE DE LANDEHEN - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	732 722,83	1 120 000,00	1 852 722,83
	Recettes réalisées (1)	B	520 352,06	1 160 219,27	1 680 571,33
	Restes à réaliser	C	123 503,35	0,00	123 503,35
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 081 000,00	1 120 000,00	2 201 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	200 910,88	888 060,50	1 088 971,38
	Restes à réaliser	F	880 089,12	231 939,50	1 112 028,62
Différences entre les titres et les mandats		G = B - E	319 441,98	272 158,77	591 600,75
Résultats antérieurs reportés		H	348 277,37	0,00	348 277,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		I = G + H	667 719,35	272 158,77	939 878,12
Différence entre les restes à réaliser		J = C - F	35 414,23	0,00	35 414,23
Résultat cumulé		K = I + J	703 133,58	272 158,77	975 292,35

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-06-02-02

7.1 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- DECIDE l'affectation définitive du résultat 2025 de la manière suivante :

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUIN 2026

22098 Code INSEE	COMMUNE DE LANDEHEN BUDGET COMMUNAL	2025
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres exprimés : 15
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	281 158,77
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	281 158,77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	601 712,75
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	58 400,07
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	281 158,77
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	281 158,77
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A Landehen, le 11/06/2026

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-02-01-03

7.1 COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - LOTISSEMENT PEMINIER 2

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUIN 2026

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de LANDEHEN ;

Vu le compte financier unique de 2024 de la Commune de LANDEHEN ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de LANDEHEN -LOTISSEMENT PEMINIER 2.

COMMUNE DE LANDEHEN - LOTISSEMENT PEMINIER 2 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	467 788,00	500 000,00	967 788,00
	Recettes réalisées (1)	B	7 788,00	230 212,42	238 000,42
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	460 000,00	495 055,50	955 055,50
	Dépenses réalisées (1)	E	230 212,42	209 274,32	439 486,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats					
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		G = B - E	-222 424,42	20 938,10	-201 486,32
Résultats antérieurs reportés					
Résultats antérieurs reportés (+/-)		H	-7 788,00	-4 944,50	-12 732,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					
Excédent /déficit		G + H	-230 212,42	15 993,60	-214 218,82
Différence entre les restes à réaliser					
Restes à réaliser (+/-)		I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé					
Excédent /déficit		G + H + I	-230 212,42	15 993,60	-214 218,82

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées comprennent les opérations courantes et les opérations d'ordre

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-06-02-04

7.1 – AFFAIRES SCOLAIRES – RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2026/2027 -

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du bilan financier du service de restauration scolaire au titre de l'année 2025 qui fait apparaître un prix de revient du repas de 8.41 € contre 8.10 € en 2024 et 7.76 € en 2023.

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUIN 2026

Elle précise que le nombre d'enfants scolarisés est en baisse mais que certaines charges restent fixes et qu'il est donc difficile de se rapprocher du principe de partage du coût de revient du repas enfant entre la commune et les familles. Le reste charge de la commune est de 80 000 € par an, après déduction de la participation des familles.

Elle rappelle les tarifs votés en 2025 pour l'année en cours :

- Repas enfant.....3.67 €
- Tarif réduit..... 2.40 € (3ème enfant)
- Repas adulte.... 7.55 €
- Panier repas pour enfants titulaires d'un PAI : 2.90

Elle présente au Conseil Municipal un tableau présentant différentes simulations à partir des taux de l'inflation 2025 et 2026 (annoncé). La Commission Restaurant scolaire réunie le 28 mai 2026 propose une augmentation de 1.80 % (taux annoncé pour 2026).

Elle invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le prix de revient de repas s'établit à 8.41 € au titre de l'année 2025,

Considérant le taux d'inflation annoncé à 1.80 % pour 2026,

- **DECIDE d'appliquer une augmentation de 1.80 % (taux de l'inflation annoncé pour 2026) et FIXE les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :**

- Repas enfant.....3.74 €
- Tarif réduit..... 2.44 € (3ème enfant)
- Repas adulte.... 7.69 €
- Panier repas pour enfants titulaires d'un PAI : 2.95 €

Concernant les modalités d'application du tarif réduit : chaque jour, il sera tenu compte du nombre d'enfants présents par famille au Restaurant Scolaire. Les deux premiers enfants paieront le plein tarif, les troisième et suivants bénéficieront du tarif réduit.

- **PRECISE qu'après déduction de la participation des familles, un montant d'environ 80 000 € est porté par le budget communal, correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire.**

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-06-02-05

**7.5 – SEJOURS SCOLAIRES – STAGES HUMANITAIRES-
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUIN 2026

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal accorde depuis 2015 une aide de 4 € par jour, aux seuls enfants des écoles primaires pour les séjours et voyages scolaires. Elle informe que la dépense s'est élevée à 1308 € et 1304 € en 2024 et 2026, l'aide étant principalement demandée par l'école de la Commune qui effectue des séjours scolaires tous les deux ans.

Par ailleurs, elle rappelle la participation accordée aux étudiants effectuant un stage à but humanitaire dans le cadre de leurs études : 80 € pour le 1^{er} mois et 40 € par mois supplémentaire.

Elle interroge le Conseil sur ces aides à compter de l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **MAINTIENT** dans le cadre de séjours scolaires à compter de l'année scolaire 2026/2027 sa participation à 4 € par jour (dans la limite de 10 jours) aux enfants domiciliés à Landéhen et scolarisés à l'école privée Saint-Joseph et en école primaire publique extérieure. Cette aide s'étend aux enfants domiciliés à l'extérieur mais scolarisés à l'école privée Saint-Joseph de la Commune. Cette aide sera versée à l'issue du séjour sur présentation de justificatifs et d'un relevé d'identité bancaire :
 - à l'école privée Saint-Joseph de LANDEHEN, pour l'ensemble de ses élèves. Les familles devront être informées de la subvention par l'intermédiaire de l'école.
 - sur le compte des familles pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques extérieures (*la subvention communale pourra être versée directement à l'école, sur demande de l'établissement, pour raisons particulières*).
- **MAINTIENT** sa décision concernant les séjours (stages) à but humanitaire des étudiants qui en font la demande à savoir :
 - en raison du caractère humanitaire du déplacement, versement d'une aide de 80 € pour le 1^{er} mois et 40 € par mois supplémentaire, sous réserve d'une présentation en Conseil Municipal à l'issue du stage.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2026-06-02-06

3.6 TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Madame La Maire informe le Conseil Municipal :

- Le transport scolaire était à l'origine de la compétence du Département, compétence qui a été transférée à la Région puis depuis 2020 à la Communauté d'Agglomération. Cette dernière organise, finance le service et en confie la gestion à un opérateur privé, sous forme de délégation de service public. Il s'agit sur le territoire de 50 circuits transportant 2900 élèves.

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUIN 2026

- La part du montant pris en charge par les familles, représente 10 % du prix de revient du transport. Le montant de ces abonnements pour 2025-2026 sont identiques à ceux pratiqués par la Région Bretagne, soit :
 - 1er et 2ème enfant : 130€ par enfant demi-pensionnaire
 - 3ème enfant : 50€
 - A partir du 4ème enfant : gratuité
 - Elève interne : 95€.

La commune accorde jusqu'à présent, une aide financière aux familles de Landéhen dont les enfants utilisent le service de transport scolaire de 42 € par enfant (1^{er} et 2^{ème} enfant) et à 21 € (3^{ème} enfant d'une même famille).

Pour information 82 enfants de la Commune était inscrits en 2025-2026, ce qui représente une dépense pour la Commune entre 3000 et 3500 euros. Au vu des dépenses des trois dernières années, soit une moyenne annuelle d'environ 1600 euros, environ la moitié des familles sollicitent la subvention.

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MAINTIENT** à compter de 2026/2027 la participation financière communale aux familles de Landéhen dont les enfants utilisent l'un des transports scolaires (scolibus ou Breizh-go), à 42 € par enfant (1^{er} et 2^{ème} enfant) et à 21 € (3^{ème} enfant d'une même famille).
- **PRECISE** que, le versement de l'aide sera effectué, au vu de la remise en mairie d'un justificatif de paiement et d'un relevé d'identité bancaire par les familles. Il interviendra en fin d'année scolaire après paiement de la totalité du service .

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2026-06-02-07 **5.6 FORMATION DES ELUS**

Madame Le Maire expose :

Le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUIN 2026

dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

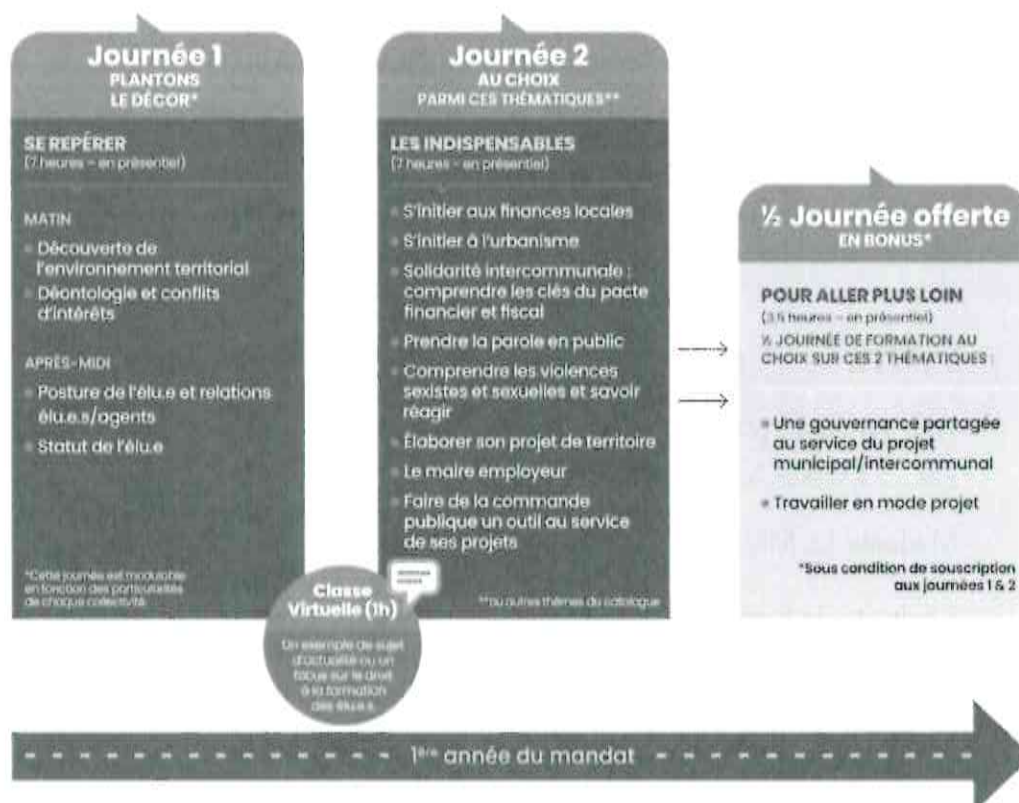
Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant, soit une somme comprise entre 1393.17 et 13931.71 €.

Pour information, au titre de l'année 2026, une somme de 4000 € a été votée au budget, représentant un taux de 5.74 %.

Par ailleurs, elle précise qu'une réunion avec la Communauté d'Agglomération et des représentants des 38 communes a eu lieu sur l'organisation d'une formation dite « pack d'intégration » dispensée par l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales) qui se présente ainsi :

Votre Pack d'intégration pour bien démarrer votre mandat •

Construisez avec l'Aric votre parcours personnalisé de début de mandat, individuellement ou en équipe.



COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUIN 2026

Des dates sont proposées à partir de septembre pour la première journée de ce pack qui se dérouleront au choix, le vendredi soir et le samedi matin ou sur la journée du samedi.

A l'issue de cette première journée, les délégués ARIC de chaque commune seront réunis pour choisir les thèmes de la deuxième journée qui sera proposée sur le même format.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

- **DECIDE** d'inscrire à chaque budget du mandat une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.
Cette enveloppe annuelle est fixée aux pourcentages suivants du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.
 - 2026 et 2027 : 5%
 - Années suivantes : 2 %
- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-06-02-08

5.7 AFFAIRES COMMUNAUTAIRES - COMMISSIONS **COMMUNAUTAIRES – DESIGNATIONS des DELEGUES**

Madame Le Maire expose :

Lors de sa séance du 2 juin 2026, Lamballe Terre & Mer a créé 4 commissions communautaires, permanentes, intitulées comme suit :

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUIN 2026

- Commission Performance publique et Innovation (Ressources humaines, Administration Générale et Achats durables, Finances, Risques et numérique, Conseil de développement),
- Commission Lien social et Bien vivre (Cohésion sociale, Enfance jeunesse, Petite enfance, Culture et Tourisme, Sports et santé),
- Commission Préservation et production des ressources (Petit cycle de l'eau, Grand cycle de l'eau et biodiversité, Economie circulaire et déchets, Agriculture et alimentation, Maritimité),
- Commission Développement territorial et Cadre de vie (Habitat, Mobilités, Economie, Stratégie foncière, aménagement et gestion patrimoniale, Service commun voirie).

Ces commissions sont composées ainsi :

- Chaque commune doit être représentée dans chaque commission,
- Chaque conseiller communautaire titulaire doit siéger dans une seule commission communautaire,
- Les conseillers communautaires titulaires sont désignés dans chaque commission par délibération du Conseil communautaire
- En dehors du(des) conseiller(s) communautaire(s) titulaire(s), afin de garantir la représentation de chaque commune dans chaque commission, les communes peuvent désigner d'autres représentants qui seront idéalement, dans l'ordre de priorité, le conseiller communautaire suppléant du titulaire puis des conseillers municipaux volontaires,
- Ces autres représentants des communes sont désignés par délibération du Conseil municipal.

Il sera également proposé la possibilité de créer des commissions thématiques (permanentes ou ponctuelles) ouvertes aux conseillers municipaux volontaires.

Pour ce qui est des commissions thématiques, elles seront constituées selon les besoins exprimés et feront l'objet d'une désignation ultérieure, par le Maire, sans formalisme particulier.

La loi impose, par principe, le scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une élection ou une nomination. Toutefois, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret, le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à cette élection/désignation par scrutin secret. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21,

Vu La délibération du Conseil communautaire n°2026-090 du 2 juin 2026, créant ces quatre commissions et fixant leur composition,

Considérant que la commune compte 2 sièges au Conseil communautaire,

Considérant que :

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUIN 2026

- Madame TRAVERT LE ROUX, Maire, conseillère communautaire titulaire, est affectée à la commission Performance publique et Innovation
- Monsieur BOSCHER Philippe, Adjoint, conseiller communautaire titulaire, est affecté à la commission Préservation et production des ressources
- **DECIDE** de ne pas procéder par scrutin secret pour les désignations au sein des commissions obligatoires internes et autres structures extérieures citées ci-dessus,
- **DESIGNE** pour siéger au sein de la :
 - Commission Lien social et Bien vivre : Madame BRETON Christine,
 - Commission Développement territorial et Cadre de vie : Madame KERAUFFRET Stéphanie.
- **PREND ACTE** qu'en cas d'indisponibilité du titulaire, son remplacement sera assuré par un membre du Conseil Municipal.
- **S'INTERROGE** sur la pertinence de cette nouvelle organisation de commission et **PRECISE** qu'un courrier va être adressé à la Communauté d'agglomération à ce sujet.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Informations diverses

- **Compte Financier unique**

En amont de la présentation des CFU, Madame Le Maire a précisé que le CFU mis en place depuis 2024 pour Landéhen, est un document commun au comptable et à la commune. Auparavant, il existait deux documents : le Compte Administratif de la Commune et le compte de gestion du Trésor public. Habituellement le CFU est voté en même temps que le BP mais la Direction générale des finances publiques (DGFIP) ayant été confrontée à un incident technique majeur affectant le logiciel pour les CFU, le vote des CFU a dû être reporté. Les dates limites de vote pour ces documents de vote sont :

- pour le BP : le 15/04 ou le 30/04 lors des années d'élections municipales
- pour le CFU : 30/06.

- **Commission Bibliothèque et inclusion numérique**

Le Conseil Municipal est informé :

- de la livraison des derniers meubles à la bibliothèque en fin de semaine 25.
- d'un temps fort « biblio folie » avec portes ouvertes les 2 et 3 octobre.

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUIN 2026

Restaurant scolaire

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de certaines évolutions au Restaurant scolaire :

- Concernant la porte d'entrée de la cuisine, celle-ci est désormais fermée. L'entrée se fait par la porte d'entrée de la salle à manger.
- Concernant la Loi Egalim : Cette dernière donne des objectifs :
 - obligation de garantir au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique sur la part des produits achetés pour la conception des repas. Ces taux (en %) sont calculés à partir de la valeur HT en euros de la somme des achats annuels alimentaires pour l'ensemble des repas, boissons comprises. Une estimation du coût denrées sera effectuée en juillet prochain.
 - Un menu végétarien par semaine.

Elle précise également que la prise en charge des enfants sur les temps de trajets entre l'école et le restaurant scolaire est à la fois effectuée par l'école et par les agents municipaux. La surveillance du temps de cours a fait l'objet depuis des années, d'un accord de prise en charge par la Commune, du repas de l'enseignant et de l'agent de l'école qui assurent cette surveillance de cours.

Agenda

- 20/11 : pot de bienvenue.
- 23 juin - 18 h 00 : commission restaurant scolaire

Corentin POILVET,
Secrétaire de séance



Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire



Le présent procès-verbal est approuvé en Conseil Municipal du 2 juillet 2026

G. AUBERT... Dant
Secrétaire de séance



Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire



Le Maire certifie avoir publié le présent procès-verbal, le 16 juillet 2026



Nathalie TRAVERT LE ROUX
Maire

